



Votre partenaire en prévoyance complémentaire



Pour que vos salariés bénéficient d'une protection optimale, vous devez mettre en place un contrat de prévoyance groupe à adhésion obligatoire qui les couvrira en cas d'arrêt de travail (consécutif à une maladie ou à un accident), d'invalidité ou de décès.

Ainsi, vous bénéficierez de déductions fiscales et sociales.



Votre garantie prévoyance "Spéciale Créateur" pour les cadres

Pour les salariés cadres, l'employeur a l'obligation d'une cotisation minimale de 1,50 % (tranche A) pour une garantie décès. Chaque cadre peut choisir un module différent selon sa situation familiale. A défaut de choix, le module 1 s'applique.

CADRES	TRANQUILLITÉ - Tranche A
CAPITAL DECES - IAD Double effet ⁽¹⁾	OUI (selon les modules 1, 2 ou 3) OUI
RENTE HANDICAP (OCIRP) Par enfant à charge	12 %
INCAPACITÉ DE TRAVAIL Franchise Maladie/ Accident-Hospitalisation (1 nuit minimum)	85 % y compris prestations SS 90 jours / 3 jours
INVALIDITÉ (limité à 100 % du salaire net de référence)	85 % y compris prestations SS avec abattement de 40 % en IP1
+ 3 MODULES AU CHOIX DU SALARIÉ CADRE	
MODULE 1 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL Quelle que soit la situation de famille	300 %
MODULE 2 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL Quelle que soit la situation de famille RENTE ÉDUCATION (OCIRP) Par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	200 % 5 % jusqu'à 10 ans 10 % de 11 à 15 ans 15 % au-delà
MODULE 3 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL Quelle que soit la situation de famille RENTE DE CONJOINT (OCIRP) Viagère	100 % 10 %
TARIF	1,50 % TA

Lexique :

Toutes les prestations et le tarif sont exprimés en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations limité à la tranche A.

⁽¹⁾ Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

IAD : Invalidité Absolue et Définitive.

SS : Sécurité Sociale.

IP1 : Invalidité Permanente 1^{ère} catégorie.





Votre partenaire en prévoyance complémentaire



Votre garantie prévoyance "Spéciale Créateur" pour les non-cadres

Elle complète le régime de prévoyance réglementaire spécifique aux salariés non cadres du transport.

NON-CADRES	TRANQUILLITÉ 75
CAPITAL DECES - IAD	
CVD sans enfant à charge	75 %
Marié sans enfant à charge	75 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	100 %
Par enfant à charge supplémentaire	25 %
Double effet ⁽¹⁾	OUI
Doublement accident ⁽¹⁾	OUI
ALLOCATION OBSÈQUES	
Salarié, conjoint, enfant à charge	100 % PMSS
RENTE HANDICAP (OCIRP)	
Par enfant à charge	5 %
RENTE ÉDUCATION (OCIRP)	
Par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	5 %
INCAPACITÉ	
Franchise	75 % y compris prestations SS 60 jours continus
INVALIDITÉ	
	75 % y compris prestations SS avec abattement de 40 % en IP1
TARIF	
	1,39 % TA 2,60 % TB

Lexique :

Toutes les prestations et les tarifs sont exprimés en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations.

⁽¹⁾ Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

CVD : Célibataire, Veuf ou Divorcé

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

SS : Sécurité Sociale

IP1 : Invalidité Permanente 1^{ère} catégorie

Tarif TA/TB : ● 1,39 % sur la Tranche A du salaire brut mensuel, limité au PMSS

● 2,60 % sur la Tranche B du salaire brut mensuel, limité à 3 PMSS

Qu'est ce que le capital décès ?

Le capital décès est un capital versé, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Il correspond à un pourcentage du salaire brut annuel de l'assuré.

Qu'est ce que la rente handicap ?

La rente handicap est une rente viagère destinée à l'enfant handicapé, à la date du décès de l'assuré ou de son invalidité absolue et définitive (assimilable au décès). Elle est égale à un pourcentage du salaire de base.